



Driss El Yazami, président du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH)

“Notre société doit faire preuve de générosité”

INTERVIEW. Le président du CNDH, Driss El Yazami, explique la nouvelle politique d'immigration au Maroc, qui a fait l'objet d'un rapport présenté à S.M. le Roi.

ENTRETIEN RÉALISÉ PAR AISSA AMOURAG

Maroc Hebdo: Le CNDH vient de présenter son rapport thématique sur l'immigration. Pourquoi maintenant?

Driss El Yazami: Ce rapport, fruit d'un travail de plus d'une année, est tout naturellement publié la semaine durant laquelle le Comité des droits des migrants des Nations unies examine le rapport gouvernemental sur la mise en œuvre de la Convention internationale de protection des droits des migrants et des membres de leurs familles de 1990, que notre pays a été le deuxième pays au monde à ratifier en 1993.

Mais la publication aujourd'hui du rapport est le couronnement d'un effort qui a commencé dès janvier 2012. Dès leur installation, les commissions régionales de Tanger, El Hoceïma, Oujda, Rabat, Agadir, Dakhla et Laâyoune ont fait de cette question une de leurs priorités et s'y sont quotidiennement impliquées.

Il y a eu quatre missions d'enquêtes du Conseil national dans les régions de l'Oriental et dans le Nord, nous avons suivi plusieurs procès, etc.

Le rapport du CNDH sur l'immigration marque un nouveau ton dans l'approche de la question de l'immigration. Qu'est-ce qui justifie cette nouveauté?

Driss El Yazami: Ce rapport reflète, à mon avis, une prise de conscience des mutations en cours au niveau mondial et qui nous touchent de plein fouet.

Il y a d'abord la mondialisation des flux migratoires et la montée en puissance

EN COUVERTURE | POLITIQUE | ECONOMIE | TRANSPORT | HIGH TECH | FINANCE | SOCIÉTÉ | LA VIE | CULTURE | PORTFOLIO

CREDIT PHOTO: MHI

13/05/2013



des migrations Sud-Sud (74 millions), qui talonnent les migrations Sud-Nord (97 millions).

Il a aussi les conséquences de la politique drastique de contrôle des frontières extérieures de l'Europe, qui "fixe" sur notre territoire des migrants et des demandeurs d'asile en route pour l'Europe. Il y a la multiplication des crises politiques, souvent violentes, sur notre continent, l'accélération des mobilités humaines, etc. Toutes ces raisons ont fait du Maroc, en près de deux décennies, une terre d'immigration.

Il y a, enfin, nos engagements internationaux (nous sommes, par exemple, partie de la Convention de Genève sur les réfugiés depuis 1956) et les dispositions de notre Constitution, qui ont affirmé le principe de non-discrimination, le droit d'asile, l'égalité de droits entre étrangers et nationaux. Elle a même prévu la participation des étrangers aux élections locales, sous réserve de réciprocité.

Le Roi a validé les recommandations du rapport et même tenu, le lendemain, une réunion importante sur le sujet. Peut-on dire que le Maroc reconnaît officiellement la problématique de l'immigration?

Driss El Yazami: Les deux communiqués du Cabinet royal signifient à mes yeux plus qu'une reconnaissance. Ils disent d'une manière on ne peut plus claire l'engagement de Sa Majesté pour que le Maroc se dote d'une nouvelle politique migratoire humaniste et globale, conforme à notre Constitution, au droit

international et à la vision de Sa Majesté de consolider, pas à pas, l'Etat de droit pour tous.

Et, comme vous avez pu constater, cette séance de travail a été suivie de réunions entre départements ministériels, et je peux vous assurer que la concertation avec le CNDH et la société civile sera mise en œuvre.

Le Roi plaide pour un traitement humain des problèmes des immigrés. Comment peut-on décliner ce traitement?

Driss El Yazami: Il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre une politique publique protectrice des droits, basée sur la coopération internationale et intégrant la

interpelle les autres acteurs sociaux, comme les médias, les entreprises, les syndicats, etc. C'est aussi à la société d'accepter l'Autre et de faire preuve de générosité et d'esprit d'ouverture. Je prendrais à cet égard l'exemple de certaines prises de position en Europe, où l'on demande à nos compatriotes et aux autres immigrés de "s'intégrer", comme si le processus d'intégration ne devait être fait que d'un côté. Or, c'est aux deux partenaires, l'immigré et la société d'accueil, de faire le premier pas et les pas suivants.

Le Maroc a suffisamment de problèmes sociaux: chômage et pauvreté... Comment peut-il prendre

"L'immigration est un enrichissement considérable sur le plan économique, humain, culturel."



société civile. Nous estimons que cette politique devrait intégrer au minimum quatre grandes composantes, à savoir la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile, les étrangers en situation administrative irrégulière, la lutte contre la traite des personnes et les étrangers en situation régulière. Cette nouvelle politique publique, pressante et en rupture avec la situation et les pratiques actuelles, exige une implication active de l'ensemble des acteurs sociaux et des partenaires internationaux du Maroc.

Mais nous pensons aussi que cette nouvelle donne migratoire

en charge les problèmes de l'immigration?

Driss El Yazami: Pour notre pays comme pour les autres pays, l'immigration peut impliquer des contraintes, mais c'est, à terme, un enrichissement considérable sur le plan économique, humain, culturel. Il suffit de voir comment des sociétés comme les Etats-Unis ou les pays d'Europe ont été, malgré les difficultés, nourris par les apports des communautés immigrées. Demandez à Djamel Debbouze, Fouad Laroui ou Roschdy Zem ce qu'ils en pensent. Il y a aussi la dimension humaniste qui a été rappelée par Sa ■■■■



CREDIT PHOTO: MAP

■ ■ ■ ■ Majesté. Nous sommes un pays africain, qui ambitionne non seulement de maintenir sa tradition d'accueil, multiséculaire, mais de la développer.

Ceci étant, le Maroc a le droit de contrôler l'entrée et le séjour des étrangers sur son territoire, mais dans le respect du droit. Considérant les contraintes économiques et sociales, une coopération internationale est à cet égard vitale. Le CNDH estime que cette dimension devrait figurer comme une des priorités du partenariat pour la mobilité, récemment conclu, et je crois que nos partenaires européens comprennent que la coopération concernant la mobilité entre les deux rives de la Méditerranée ne peut se borner à comptabiliser le nombre de personnes qui ont été empêchées de se rendre en Europe, ou qui se sont noyées en tentant de le faire.

Que faire du nombre important des clandestins qui déferlent chaque année sur le Maroc?

Driss El Yazami: Vous me permettez de réfuter le terme de déferlement. Nous savons que le nombre des personnes en situation irrégulière a augmenté pour les raisons rapidement esquissées ci-dessus. Nous savons aussi que les migrations subsahariennes sont d'abord intra-régionales (d'un pays à l'autre).

Et nous savons, enfin, que la population d'irréguliers au Maroc se compose de différentes catégories. Nous estimons qu'il est temps que le gouvernement considère officiellement l'élaboration et la mise en place d'une opération de régularisation exceptionnelle de certaines de ces catégories, selon des critères qui tiennent en compte la durée de séjour au Maroc, le droit de vivre en famille, les conditions d'insertion dans la société marocaine, les accords d'établissement conclus par le Royaume avec des pays amis, etc.

Le Maroc compte-t-il demander de l'aide aux Européens pour faire face à la situation actuelle des immigrés?

Driss El Yazami et Mohamed Sebbar, secrétaire général du CNDH.

Driss El Yazami: Les mesures proposées par le CNDH s'inscrivent dans une démarche respectueuse des droits. Surtout, elle rappelle aux différents acteurs leurs responsabilités. Et il est évident que, parmi ces acteurs, les partenaires internationaux du Maroc, notamment l'Union européenne, si exigeants par ailleurs, devraient, de notre point de vue, accompagner les acteurs nationaux concernés dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique globale de la migration.

Pensez-vous que l'approche sécuritaire contre les immigrés clandestins va disparaître?

Driss El Yazami: Sans contester le droit des autorités à contrôler l'entrée et le séjour des étrangers, le CNDH rappelle fermement que les droits fondamentaux des étrangers irréguliers sont protégés par la Constitution et le droit international, qui prohibent tout mauvais traitement, le refoulement de certaines catégories, etc. ■